



Secourisme & Prévention au Travail Organisme de formation

Une personne en situation de handicap peut obtenir le certificat SST si elle est capable de mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST.

Critères d'évaluation : la protection, l'examen, l'alerte et effectuer tous les gestes de secours. Il n'est pas exigé que les gestes de secours soient effectués de manière « parfaite » ; ce qui prime est une action efficace sur le résultat à atteindre.

Dans le cas où la personne ne peut pas mettre en œuvre l'ensemble des compétences pour des raisons d'aptitude (physiques ou mentale) si la personne en situation de handicap a participé à l'ensemble de la formation et s'est montrée intéressée et motivée, une attestation de suivi de formation lui sera délivrée.

Une recommandation de l'INRS du 03/12/2007, annexe de la nouvelle circulaire (CIR-53/2007) précise dans le paragraphe 9 :

Evaluation des SST : « Dans le cas où le candidat ne peut mettre en œuvre, pour des raisons d'aptitudes physiques ou mentales, l'ensemble des compétences attendues de la part d'un SST, il se verra délivrer une attestation de suivi de formation mentionnant notamment les résultats des acquis (partiels, du fait du handicap) de la formation. »

Les mêmes exigences sont demandées aux personnes valides et aux personnes porteuses d'un handicap.

Dans tous les cas, il convient d'examiner la possibilité de certifier le candidat au cas par cas, en fonction de la nature du handicap, de sa capacité à réaliser les gestes, et de son niveau de compréhension.

De même une impossibilité totale (tétraplégie par exemple) à réaliser une PLS ne permettra pas la certification du candidat.